

Mais, puisque dans l'homme il n'y a que des phénomènes physiques, chimiques et biologiques, les faits sociaux, les plus élevés de tous, ne peuvent être que des faits biologiques ; la science de ces faits ne sera donc que la continuation de la biologie. La biologie a pour objet le corps vivant ; la sociologie étudie le corps social. Les sociétés doivent donc être considérées comme des organismes. Sans doute, la similitude entre l'organisme individuel et l'organisme social n'est pas absolue et parfaite en tous points ; elle est réelle cependant, car, dans l'un et l'autre cas, nous trouvons les caractères essentiels de tout organisme, à savoir : 1. un tout composé de parties dissemblables et solidaires ayant pour fin commune de coopérer à la conservation de l'ensemble ; 2. des fonctions spéciales se rattachant à chaque partie ; 3. dans l'exercice de ces fonctions un caractère de spontanéité, d'immanence et de nécessité ; 4. la subordination de toutes les parties à un pouvoir central et supérieur. " Aux yeux de la sociologie moderne, dit M. Th. Ferneuil, les sociétés humaines revêtent le caractère d'organismes vivants, ayant leurs lois propres de conservation et de développement, leurs fonctions spéciales accomplies par les divers organes qui constituent la structure du corps social (1). "

Émise par Auguste Comte, l'idée d'organisme vivant appliquée à la société fut développée par Littré dans son livre *Conservation, Révolution et Positivisme*. Herbert Spencer s'en est emparé pour en faire la base d'un système qui consiste à expliquer les problèmes sociaux par les lois darwiniennes de l'évolution. Il a longuement exposé sa doctrine dans son *Introduction à la science sociale* et dans ses *Principes de sociologie*. Avec lui surtout, la sociologie est devenue une science purement expérimentale, empruntant aux autres sciences de même espèce jusqu'à leur nomenclature. Ainsi " l'histoire, qui décrit les lois de la progression, devient la dynamique sociale ; l'économie politique qui préside aux phénomènes de nutrition et de réparation devient l'hygiène sociale ; le droit, c'est la thérapeutique sociale ; le droit pénal, la chirurgie (1) ".

R. P. MONTAGNE.

(1) TH. FERNEUIL. — *Les principes de 89 et la science sociale*.